

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 27

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absent : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 33

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Philippe VITTOZ

Date de la convocation :

30/06/2026

27 présent(e)s : *Avressieux* : MM. MENUEL André, REGALLET Paul. *Belmont-Tramonet* : MM. GROS Sébastien, MARTIN Pascal. *Champagneux* : M. LACROIX Gilles. *Domessin* : Mme ANDRE Valérie, M. MONTAGNE Erick. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes BERTEAU Maëva, POTELLE Carine, YACONO Céline, MM. SAVARY Sébastien, TAVELLA Jean-Franck. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme COLRAT Christelle, MM. LAINARD Jean-Pierre, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes CHARANCE Régine, PICARD Marie-France, RIVE Nathalie, MM. KREBS Jean-Marie, PARCORET Régis, PERROUD Régis. *Sainte Marie d'Alvey* : Mme CORNET Romance. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 pouvoirs : M. DESBOIS Nicolas à Mme ANDRE Valérie, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves, M. GOURHANT Yann à Mme YACONO Céline, Mme PLASSAIS Catherine à M. PERROT Alain, M. Nicolas JACQUEMIER à M. Jean-Marie KREBS, Mme Laurence POLLET à Mme Romance CORNET.

03 absent(e) : Mme LO BONO Angéline, M. ETIENNE Christian, Mme HERRAULT Françoise.

OBJET : APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE STATUT DU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN (SERM) ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 1215-6 et L. 1215-8,

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains,

Vu le courrier du ministre des transports du 4 juillet 2024 portant labellisation du projet de service express régional métropolitain de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard,

Vu la motion du 06/09/2024 valant intégration des collectivités de l'Avant-Pays Savoyard dans la phase d'études de préfiguration du projet de SERM de Chambéry Métropole Savoie, de l'Avant-Pays Savoyard et du Grand Annecy

Vu la délibération n°2026_01_27_03 du 27 janvier 2026 approuvant la synthèse pour décideurs valant engagement de la collectivité quant à la poursuite de la démarche SERM

Vu le courrier du ministre des transports du 19 mai 2026 félicitant la dynamique portée pour le SERM de Chambéry et invitant les exécutifs du territoire de l'Avant-Pays Savoyard à délibérer les engagements présents au dossier de demande de statut en voie d'instruction,

Le Président rappelle les différentes phases qui ont abouti à construire le projet de SERM de Chambéry Métropole Savoie et de l'Avant-Pays Savoyard. Il constitue une opportunité pour renforcer, structurer et hiérarchiser une offre de mobilité multimodale au service des habitants et de l'attractivité du territoire de tout le périmètre métropolitain intégrant le territoire de l'Avant-Pays Savoyard et ses habitants.

Les démarches de SERM visent en effet à accélérer les projets de mobilités du quotidien pour renforcer l'attractivité des transports décarbonés et faciliter les déplacements de porte à porte pour tous les usagers, avec un système plus performant et lisible, améliorant la connexion entre les différents réseaux.

Ce dossier de statut a été abouti et déposé auprès du Ministre des Transports en avril 2026, faisant suite aux délibérations de chacune des collectivités porteuses du projet (Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, CC Val Guiers, CC Lac d'Aiguebelette et CC de Yenne, CC Cœur de Savoie, CA Grand Chambéry CA Grand Lac, Syndicat des Mobilités de l'Ouest Savoyard, Département de la Savoie et Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Le dossier de statut demande à être approuvé puisque cela est un préalable à l'octroi du statut par le Ministère. Ce faisant, le Président fait lecture en séance de la synthèse du dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention ;

- **APPROUVE** le dossier de demande de statut du Service express régional métropolitain (SERM) de Chambéry Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard ;
- **APPROUVE** les engagements de la collectivité dans la poursuite de la démarche SERM, à savoir d'une part la validation des éléments constitutifs de l'ambition pour le territoire décrite dans le dossier de statut déposé auprès du ministre des Transports, et d'autre part la poursuite de la démarche de dialogue avec l'ensemble des territoires concernés avec l'objectif de préparer la phase d'opérationnalisation du projet ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes nécessaires à la démarche d'obtention du statut auprès du ministre des Transports.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 20/07/2026,

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance,
Philippe VITTOZ